

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
\_\_\_\_\_  
Mairie d'AVIGNON  
\_\_\_\_\_  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 NOVEMBRE 2025

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD, M. David FOURNIER, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEG, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Catherine GAY

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Laure MINSSEN par M. Joël PEYRE  
M. Fabrice TOCABENS par Mme Isabelle LABROT  
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Julien DE BENITO  
Mme Laurence LEFEVRE par M. Claude TUMMINO  
M. Eric DESHAYES par M. Kader BELHADJ  
Mme Isabelle PORTEFAIX par Mme Frédérique CORCORAL  
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON  
M. Bernard HOKMAYAN par M. David FOURNIER  
Mme Françoise LICHIERE par Mme Anne-Catherine LEPAGE  
Mme Laurence ABEL RODET par M. Christian ROCCI  
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Amy MAZARI ALLEG  
M. Thierry VALLEJOS par M. Bernard AUTHEMAN  
Mme Anne-Sophie RIGAULT par M. Paul RUAT  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD  
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE  
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES  
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Ghislaine PERSIA

Mme Martine BAREL

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

# AVIGNON

## Ville d'exception

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025

**32**

#### **AVIGNON - BIBLIOTHEQUES : Mise en place de permanence dans le cadre de l'ouverture le dimanche de la Direction Avignon Bibliothèque**

**M. AUTHEMAN**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Une permanence est une période durant laquelle un agent est présent sur son lieu de travail, en dehors des horaires habituels de service, afin d'assurer la continuité du service public. Elle se distingue de l'astreinte, où l'agent reste à disposition sans être physiquement sur place.

Le terme est défini par le **décret n°2005-542 du 19 mai 2005**, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale dans son article 2 : « *La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié* ».

L'agent est présent physiquement sur son lieu de travail. Il peut être amené à intervenir immédiatement en cas de besoin. Ces heures ne font pas partie du cycle normal de travail. Elles donnent lieu à une compensation.

Des permanences sont instituées au sein de la Direction Avignon bibliothèques afin d'assurer la continuité du service public dans le cadre de l'ouverture au public le dimanche.

Ces permanences s'effectueront sur la base d'un planning établi par le responsable de service et seront organisées selon un roulement équitable entre les agents du service.

Sont concernés par ces permanences, les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste au sein de la Direction Avignon Bibliothèques et appartenant aux cadres d'emplois de Conservateur du patrimoine et des bibliothèques et de Bibliothécaire.

Les permanences sont assurées :

- en dehors des horaires habituels de service,
- selon un tableau prévisionnel,
- pour une durée maximale de 1 jour par semaine.

Les permanences donnent lieu :

- Soit à un repos, appelé *repos compensateur*, pour compenser les heures de permanences accomplies;
- Soit au versement d'une indemnité.

La durée du repos compensateur est égale à la durée de la permanence majorée de 25 %.

Le montant brut de l'indemnité varie selon que la permanence est accomplie une demi-journée ou une journée entière.

**Montant de l'indemnisation de la permanence selon sa durée et le jour d'accomplissement**

Jour	Journée entière	Demi-journée
Dimanche	76 €	38 €

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

La compensation ou la rémunération ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST du 13 novembre 2025.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration générale, finances et personnel

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de mettre en place des permanences au sein de la Direction Avignon Bibliothèque pour assurer la continuité du service le dimanche dans les conditions ci-dessus déterminées ;
- **IMPUTÉ** la dépense au chapitre 012.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire

Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance

Mme Anne-Catherine LEPAGE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE** 04/12/2025

**ACTE PUBLIE LE** 05/12/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :